

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU LOM ET  
DJEREM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BELABO

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

LOM AND DJEREM DIVISION

\*\*\*\*\*

BELABO COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDER BOARD

#### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../ AONO/ C.BBO/ SG/ST/CIPM/2025 DU....., EN PROCEDURE  
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES  
COMMUNAUTAIRES DE MBAMBO (Lot 1) D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE  
DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
EXERCICE 2025

LOT	DESIGNATION	MONTANT TTC FCFA	FINANCEMENT	IMPUTATION
01	TRAVAUX DE FINITION DE LA CASE CAUMUNAUTAIRE DE MBAMBO	15 000 000	BIP Exercice 2025	
02	TRAVAUX DE FINITION DE LA CASE CAUMUNAUTAIRE DE D'ESSELEGUE	12 000 000	BIP Exercice 2025	

Maitre d'ouvrage : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELABO

Autorité Contractante : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELABO

## **SOMMAIRE**

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)

Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande

    Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

    Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

    Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)

    Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)

Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires

Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Offres

Pièce N°7 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés

Pièce n°8 : Dossier d'Etude Préalable – Plans-

Pièce n°9 : Preuve de la disponibilité des financements



**Pièce N°1 :**  
**Avis d'Appel d'Offres(AAO)**

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BELABO

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS



EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BELABO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER BOARD

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../ AONO/ C.BBO/ SG/ST/CIPM/2025 DU....., EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRES DE MBAMBO (Lot 1) D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC Exercice 2025  
Imputation :

#### 1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de Bélabo, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Bélabo, **appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de finition des cases communautaires de Mbambo (Lot 1) et d'Esselegue (Lot 2) dans la Commune de Bélabo, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est.**

#### 2- ALLOTISSEMENT

Les travaux objets du présent appel d'offres sont répartis en des lots comme suit :

LOT	DESIGNATION	MONTANT TTC FCFA	FINANCEMENT	IMPUTATION
01	<b>TRAVAUX DE FINITION DE LA CASE CAUMUNAUTAIRE DE MBAMBO</b>	<b>15 000 000</b>	BIP Exercice 2025	
02	<b>TRAVAUX DE FINITION DE LA CASE CAUMUNAUTAIRE D'E SSELEGUE</b>	<b>12 000 000</b>	BIP Exercice 2025	

#### 3- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à réaliser portent sur :

#### LOTS 1 ET 2

N° LOT	INTITULE DU LOT
100	Travaux préparatoires et terrassements généraux
200	Fondations
300	Elévations - élévation – enduit
400	Pignon - charpente – couverture

500	Revêtements sols et murs/peintures
600	Menuiseries alu/métallique/bois
700	Électricité
800	Voirie et Réseaux divers

#### 4- COUT PREVISIONNEL

Les montants prévisionnels sont répartis par lot comme suit :

LOT	DESIGNATION	MONTANT TTC FCFA	FINANCEMENT	IMPUTATION
01	<b>TRAVAUX DE FINITION DE LA CASE CAUMUNAUTAIRE DE MBAMBO</b>	<b>15 000 000</b>	BIP Exercice 2025	
02	<b>TRAVAUX DE FINITION DE LA CASE CAUMUNAUTAIRE D'ESSELEGUE</b>	<b>12 000 000</b>	BIP Exercice 2025	

#### 5- PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais, spécialisées dans le domaine du bâtiment, jouissant d'une bonne moralité et justifiant des capacités financières et techniques requises;

La participation sous forme de groupement est admise, à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

#### FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2025

#### 6- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Mairie de Belabo (Service des Marchés), dès publication du présent avis d'Appel d'Offres, téléphone -----.

#### 7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres sera obtenu à la Mairie de Belabo (secrétariat du Maire), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de Belabo, d'une somme non remboursable de **30 000 (Trente-mille) F CFA** au titre des frais d'achat du dossier

#### 8- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Mairie de Belabo, (secrétariat du maire) au plus tard le ----- à ----- heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

#### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../ AONO/ C.BBO/ SG/ST/CIPM/2025 DU....., EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRES MBAMBO (Lot1) ET D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC Exercice 2025

LOT N°.....

*"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*

#### 9- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de 4% du montant prévisionnel, délivrée par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère des Finances.

La caution devra rester valable **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations émettrices des pièces originales. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## **10- OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle des actes de la Mairie de Belabo, le .....  
**2025 à .....heures** précises par la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BELABO, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

## **11- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

### **A. Critères éliminatoires :**

#### **a. Offre Administrative**

- 1) Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Absence ou Non-conformité de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures règlementaire ;

#### **b. Offre technique**

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification ;
- 3) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

#### **c. Offre Financière**

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence d'une pièce financière ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 10% du nombre total des Sous-détail des Prix unitaires ;
- 4) Sous-détail des Prix unitaires non conforme au modèle.

**N.B :** Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

### **B. Critères de qualification des offres techniques :**

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) Les références de l'Entreprise .....  
Oui/non
- 2) La ..... capacité ..... financière .....  
..... Oui/Non
- 3) Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux .....  
Oui/Non
- 4) Planning d'approvisionnement en matériaux et planning d'exécution des travaux .....  
Oui/Non
- 5) L'expérience du personnel d'encadrement.....  
Oui/Non
- 6) Le matériel et les équipements essentiels.....  
Oui/Non

7) Compréhension ..... du ..... projet ..... Oui/Non

**Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.**

## **12- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **13- CAUTION DE SOUMISSION**

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **4% par lot** du montant prévisionnel, délivrée par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère des Finances, soit :

LOT	DESIGNATION	Montant prévisionnel (F CFA TTC)	Montant de la caution
01	<b>TRAVAUX DE FINITION DE LA CASE CAUMUNAUTAIRE DE MBAMBO</b>	<b>15 000 000</b>	600 000
02	<b>TRAVAUX DE FINITION DE LA CASE CAUMUNAUTAIRE D'ESSELEGUE</b>	<b>12 000 000</b>	480 000

## **14- DELAI D'EXECUTION**

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **Trois (03) mois**, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

## **15- ATTRIBUTION D'UNE LETTRE - COMMANDE**

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

## **16- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires sur l'Appel d'Offres peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans Services de la Mairie de Bélabo (secrétariat du Maire), tél. : -----  
-----

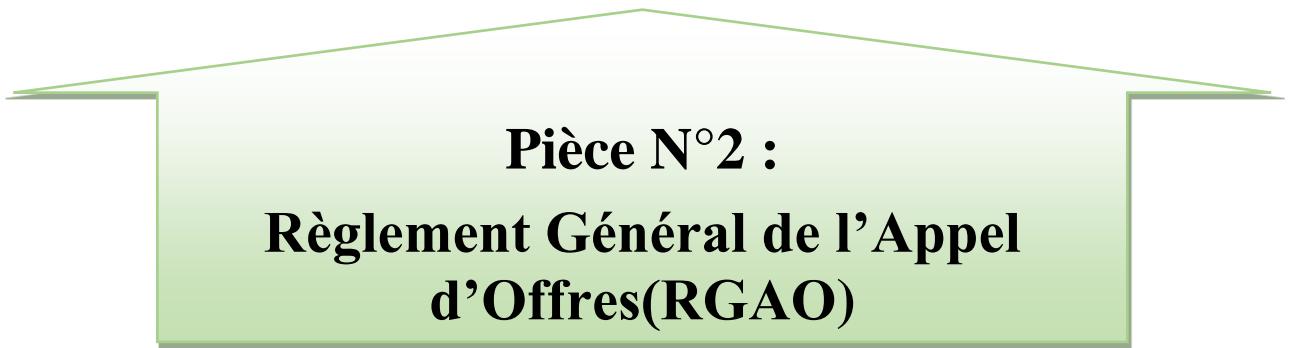
### Ampliations : Ampliations :

- PREFET L/D
- DDMINMAP L/D
- ARMP/EST (pour insertion dans le JDM) ;
- Président CIPM/C .BBO (pour information) ;
- Affichage ;

**Fait à Bélabo, le -----**

-----

**- Le Maire,  
(Autorité Contractante)**



**Pièce N°2 :**

**Règlement Général de l'Appel  
d'Offres(RGAO)**

## Table des matières

A. Généralités .....	
Article 1	: Portée de la soumission .....
Article 2	: Financement .....
Article 3	: Fraude et corruption .....
Article 4	: Candidats admis à concourir .....
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire .....
Article 7	: Visite du site des travaux .....
B. Dossier d'Appel d'Offres .....	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....
C. Préparation des offres .....	
Article 11	: Frais de soumission .....
Article 12	: Langue de l'offre .....
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre .....

Article 14	: Montant de l'offre . . . . .
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement . . . . .
Article 16	: Validité des offres . . . . .
Article 17	: Caution de Soumission . . . . .
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires . . . . .
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres . . . . .
Article 20	: Forme et signature de l'offre . . . . .
D. Dépôt des offres . . . . .	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres . . . . .
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres . . . . .
Article 23	: Offres hors délai . . . . .
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres . . . . .
E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . .	
Article 25	: Ouverture des plis et recours . . . . .
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure . . . . .
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante . . . . .
Article 28	: Détermination de la conformité des offres . . . . .
Article 29	: Qualification du soumissionnaire . . . . .
Article 30	: Correction des erreurs . . . . .
Article 31	: Conversion en une seule monnaie . . . . .
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier . . . . .
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .
F. Attribution du Marché . . . . .	
Article 34	: Attribution du marché . . . . .
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou procédure . . . . .
Article 36	: Notification de l'attribution du marché . . . . .
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours . . . . .
Article 38	: Signature du marché . . . . .
Article 39	: Cautionnement définitif . . . . .

## **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

### **A. Généralités**

#### **Article 1 : Portée de la soumission**

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le Maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;  
b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;  
ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;  
iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;  
iv. Les litiges en cours ;  
v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;  
b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;  
c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;  
d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;  
e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique; en revanche, l'entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être

nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

Le cadre du planning d'exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ;à remplir par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure

de passation des marchés publics peut introduire une requête à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et au Ministre chargé des Marchés publics et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### C. Préparation des offres

##### Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

##### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

###### b. Volume 2 : Offre technique

###### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

###### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

###### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

## 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

### Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou  
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.  
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

## 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

## Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics avec copies au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigéant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### F. Attribution du Marché

#### Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation et présentant l’offre évaluée la moins-disante.

**Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

**Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1. L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’Agence de Régulation des Marchés Publics, avec copies à l’Autorité chargée des Marchés publics, à l’Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de la proposition d’attribution par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, l’entrepreneur fournira au Maître d’ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**Pièce N°3 :**

**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO)**

## SOMMAIRE

### Généralités.

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres. . . . .
Article 2 : Délai d'exécution
Article 3 : Financement . . . . .
Article 4 : Fraude et corruption. . . . .
Article 5 : Candidats admis à concourir . . . . .
Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés. . . . .
Article 7 : Qualification du Soumissionnaire. . .
Article 8 : Visite des sites des travaux . . . . .

### B. Dossier d'Appel

d'Offres. . . . .
Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .
Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours. . . . .
Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres. .

### C. Préparation des offres. . . . .

Article 12 : Frais de soumission. . . . .
Article 13 : Langue de l'offre. . . . .
Article 14 : Documents constitutifs de l'offre . . . . .
Article 15 : Montant de l'offre. . . . .
Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement . . . . .
Article 17 : Validité des offres . . . . .
Article 18 : Caution de Soumission. . . . .
Article 19 : Propositions variées des soumissionnaires. . . . .
Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres . . . . .
Article 21 : Forme et signature de l'offre. . . . .

### D Dépôt des offres. . . . .

Article 22 : Cachetage et marquage des offres . . . . .
Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres. . . . .
Article 24 : Offres hors délai . . . . .
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres. . . . .

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres. . . . .

Article 26 : Ouverture des plis et recours . . . . .
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure . . . . .
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité
Article 29 : Examen des offres et détermination de leur
Article 30 : Qualification du soumissionnaire . . . . .
Article 31 : Correction des erreurs . . . . .
Article 32 : Conversion en une seule monnaie. . . . .
Article 33 : Comparaison des offres . . . . .
Article 34 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux. . . . .
Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des

### F. Attribution des Lettres-Commandes . . . . .

Article 36 : Attribution des Lettres-Commandes . . . . .
Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres
Article 37 : infuctueux ou d'annuler la procédure. . . . .
Article 38 : Notification de l'attribution des Lettres-Commandes. . . . .
Article 39 : Publication des résultats d'attribution des Lettres-Commandes et
Article 40 : Signature des Lettres-Commandes . . . . .
Article 41 : Cautionnement définitif . . . . .

## **A. GENERALITES**

### **Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres**

Le présent Appel d'Offres a pour objet **L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRES DE MBAMBO (Lot1) D'ESSELEGUE (Lot2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.**

### **Article 2 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à **Trois (03) mois.**

### **Article 3 : Financement:**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2025.

### **Article 4 : Fraude et corruption**

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusives" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées "pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 5 : Candidats admis à concourir**

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation

- des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

## **Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 7 : Qualification du Soumissionnaire**

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de chaque lettre-commande;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

## **Article 8 : Visite des sites des travaux**

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de chaque lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce n°2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)

Pièce n°4 : projets de Lettres-Commandes

    Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

    Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

    Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)

    Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)

Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires

    5.1 : Modèle de Soumission ;

    5.2 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner ;

    5.3 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission);

    5.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

    5.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage;

    5.6 : Modèle de caution de retenue de garantie;

    5.7 : Modèle d'attestation de solvabilité;

    4.8 : Modèle de cadre des sous-détails des prix unitaires

Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Offres ;

Pièce n°7 : Preuve du Financement des Projets

Pièce Liste des établissements bancaires et financiers agréés

N°8 :

Pièce n°9 : Dossier d'Etude Préalable – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Belabo, BP .....Belabo.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

#### **Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui doit être amplié à la Commission interne de passation des marchés, pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le cas échéant le Maître d'Ouvrage devrait également être informé.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 12 : Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 13 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

### **Article 14 : Documents constituant l'offre**

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

#### *14.1 Volume 1 : le dossier administratif*

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Conformité Fiscale ;
- 3) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 4) La caution de soumission délivrée par une banque de 1erordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal 2% du montant prévisionnel du lot sollicité ;
- 5) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
- 7) Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (03) mois délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI ;
- 8) Registre du commerce ;
- 9) Attestation d'immatriculation
- 10) La preuve de l'acceptation des conditions du marché comprenant les copies dûment paraphées à toutes les pages, datées, signées et cachetées à la dernière page du :
  - i. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - ii. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - iii. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 5 et 6 du 14.1.1 ci-dessus.

#### *14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :*

- ❖ *Les justificatifs de la Capacité Financière ;*
- ❖ *Les Références du soumissionnaire ;*
- ❖ *La méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux ;*
- ❖ *Les Plannings d'approvisionnement en matériaux et d'exécution des travaux ;*
- ❖ *Le Personnel d'Encadrement du Soumissionnaire ;*
- ❖ *Le Matériel et les Equipements essentiels ;*
- ❖ *Compréhension du projet.*

##### **14.2.1 Capacité Financière : (Oui/Non)**

Ce critère est rempli **si l'une des deux (02) exigences** ci-après est remplie :

- 1) Chiffre d’Affaires : justifier d’un chiffre d’affaires cumulé d’au moins Quinze millions (15 000 000) Francs CFA pendant les trois dernières années ;

**NB** : Les justificatifs du chiffre d’affaires comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.

- 2) Attestation d’un établissement bancaire de 1<sup>er</sup>ordre :

- Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d’au moins cinq millions (5 000 000) Francs CFA ;
- Soit s’engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux.

#### 14.2.2 Les références de l’Entreprise (OUI/NON)

Ce critère est rempli si au moins **une (01) des deux (02) exigences** ci-après est remplie :

- 1) Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation de projets de construction ou d’entretien de bâtiment public pour un montant cumulé d’au moins quinze millions (15 000 000) FCFA TTC ;
- 2) Justifier des prestations au cours des trois (03) dernières années dans les domaines autres que les constructions et entretiens de bâtiments, y compris les fournitures dans les structures publiques, parapubliques ou privées, pour un montant cumulé d’au moins quinze millions (15 000 000) F CFA TTC ;

**NB** : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande

#### 14.2.3 Méthodologie d’exécution de chaque lot de travaux (OUI/NON)

Ce critère est rempli si au moins **Trois (03) des quatre (04) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Déclaration sur l’honneur de non abandon des chantiers ;
- 2) Présence d’une Méthodologie d’exécution des travaux ;
- 3) Méthodologie d’exécution décrite pour chaque corps d’état de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif ;
- 4) Prise en compte des dispositions environnementales à la fin de la méthodologie d’exécution.

#### 14.2.4 Planning d’approvisionnement en matériaux et le planning d’exécution des travaux (OUI/NON)

Ce critère est rempli si au moins **deux (02) des Trois (03) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Planning d’exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d’Ouvrage ;
- 2) Existence d’un planning d’approvisionnement en matériaux ;
- 3) Approvisionnements des matériaux précèdent leur utilisation pour chaque sous-corps d’état du DQE.

#### 14.2.5 Personnel d’encadrement (OUI/NON)

Ce critère est rempli si au moins **deux (02) des trois (03) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien supérieur de Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du dit diplôme et un CV daté et signé par le concerné) ;
- 2) Justifier (une copie certifiée du diplôme et un CV daté et signé par le concerné) la possession dans son personnel de chantier d'un cadre justifiant d'une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine du génie civil en général et des constructions civiles en particulier ;
- 3) S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par corps d'état (joindre état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leur qualification).

N.B : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies, signées et concordantes entre elles. Les certifications sont faites par l'Autorité Administrative (Sous-Préfet, Préfet, Gouverneur...)

#### 14.2.6 Matériel et les équipements essentiels (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **les deux (02) exigences** ci-après sont remplies :

- 1) Le soumissionnaire justifie la possession des équipements essentiels pour la réalisation des travaux :
  - soit par la présentation des factures d'achat dudit matériel;
  - soit par engagement sur l'honneur de disposer dudit matériel dont la liste devra être jointe.

Ce matériel essentiel comprend entre autres :

Désignation	Quantité minimum	Notation	Désignation	Quantité minimum	Notation
Tronçonneuse	1		Griffe 6/8	2	
Equerre maçon	3		Griffe 8/10	2	
Equerre menuiserie	3		Ficelle de 100 m	2	
Brouettes	3		Double décamètre	2	
Machettes	3		Scie charpentier	2	
Pelles rondes	4		Niveau à Fiole	1	
Pelles bêches	4		Fil à plomb	2	
Pioches	3		Niveau à bulle de 120	2	
Sceaux maçons	10		Taloches	5	
Serre-joints	15		Tenailles	2	
Truelles	5		Burin	2	
Moules de 15	2		Poinçons	2	
Moule de 20	2		Cordex	1	
Marteaux	4		Porte scie à métaux	2	
Massettes de 5 kg	1		Arrache clous	2	
Cisailles	2		Groupe électrogène	1	

- 2) Le soumissionnaire justifie la possession du matériel roulant approprié pour l'approvisionnement du chantier. Cette justification se fera par

présentation de copies certifiées (service des Transports) conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :

- i. soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ;
- ii. soit au nom d'un loueur, joindre un contrat de location en cas d'adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur, certifié par l'Autorité Administrative ;
- iii. Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel.

Ces moyens logistiques comprennent :

- un camion benne de capacité minimale 4 m3 ;
- ou**
- un pick-up 4x4

#### 14.2.7 **Compréhension du projet**

Ce critère est rempli si les **deux (02)** exigences ci-après sont remplies :

- 1) Le planning d'exécution des travaux doit comporter sur une colonne, les durées de chaque tâche (sous-corps d'état) tel que trouvé dans le sous détail de prix unitaire ;
- 2) Cohérence entre les durées d'exécution de chaque tâche (sous-corps d'état) et leur matérialisation dans le planning d'exécution des travaux.

#### 14.3 ***Volume 3 : Offre financière comprenant :***

- 14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée ;
- 14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.3.3 Le devis quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire ;
- 14.3.4 Le sous-détail des prix unitaires de chaque prix.

#### Article 15 : **Montant de l'offre**

- 15.1 Le montant des Lettres-Commandes à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.  
L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3 Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.
- 15.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 4.8).

#### Article 16 : **Monnaie de soumission et de règlement**

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

#### Article 17 : **Validité des offres**

- 17.1** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 17.2** Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

**Article 18 : Caution de Soumission**

- 18.1** En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2** Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission interne de passation des marchés Publics.
- Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.
- 18.3** Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 18.4** La Caution de Soumission de l'attributaire de chaque Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.5** La Caution de Soumission pourra être saisie :
- si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
  - si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire d'une Lettre-Commande ne parvient pas :
    - à signer ladite Lettre-Commande, ou
    - à fournir le Cautionnement définitif requis.

**Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

**Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

Sans objet.

**Article 21 : Forme et signature de l'offre**

- 21.1** Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».
- De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**21.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**21.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

**22.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

**22.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

**22.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

#### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°...../ AONO/ C.BBO/ SG/ST/CIPM/2025 DU....., EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRE DE MBAMBO (lot 1) ET D'ESSELEGUE (lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : **BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC** Exercice 2025  
LOT N°.....

*"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

**1. ENVELOPPE A : portant les mentions :**

« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° ..... du ..... » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.

**2. ENVELOPPE B : portant les mentions :**

« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° ..... du ..... » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

**3. ENVELOPPE C : portant les mentions :**

« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° ..... du ..... » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

**22.4** En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.

- 22.5** Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.
- 22.6** Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

**Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 23.1** Les offres seront déposées contre récépissé aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 23.2** L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

**Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 25.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.
- 25.2** La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.
- Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après la date et heure limites de remise des offres.
- 25.4** Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

**E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Article 26 : Ouverture des plis et recours**

- 26.1** L'ouverture des plis se fera en un temps au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.
- Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- 26.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission interne de Passation des Marchés Publics établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.
- 26.3** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'ARMP avec copie au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un

feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission interne de Passation des marchés.

**Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de belabo dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

**Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 28.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de belabo peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.
- 28.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de passation des marchés publics de la Commune de belabo et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.
- 28.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission interne de Passation des Marchés Publics relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

**Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité**

- 29.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission interne de Passation des Marchés Publics vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 29.2** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 29.3** La Commission interne de passation des marchés publics déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission interne de passation des marchés publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

**29.5.1 Critères éliminatoires :**

**29.5.1.1 Pièces administratives :**

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Pièce administrative falsifiée ;
- c) Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures règlementaire ;

#### 29.5.1.1.2 **Offre technique:**

- a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- b) N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification ;
- c) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

#### 29.5.1.1.3 **Offre financière:**

- a) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- b) Absence d'une pièce financière ;
- c) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 10% du nombre total des Sous-détail des Prix unitaires ;
- d) Sous-détail des Prix unitaires non conforme au modèle.

#### 29.5.1.2 **Critères essentiels:**

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

29.5.1.2.1	La	capacité	financière
	.....		Oui/Non
29.5.1.2.2	Les	références	de
	.....		l'Entreprise
			Oui/Non
29.5.1.2.3	Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux	.....	Oui/Non
			Oui/Non
29.5.1.2.4	Planning d'approvisionnement en matériaux et le planning d'exécution		
	Des		
	travaux	.....	
			Oui/Non
29.5.1.2.5	L'expérience	du	personnel
	d'encadrement	.....	Oui/Non
29.5.1.2.6	Le matériel et les équipements essentiels	.....	
			Oui/Non
29.5.1.2.7	Compréhension du projet	.....	
			Oui/Non

**Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.**

#### 29.5.2 **Evaluation des offres**

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

##### **1<sup>ère</sup> étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

**Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.**

##### **2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

**Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.**

##### **3<sup>ème</sup> étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)**

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

**Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :**

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas prix en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

#### **Article 30 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

#### **Article 31 : Correction des erreurs**

**31.1** La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a) Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;
- b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- e) S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- f) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.

**31.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**31.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

#### **Article 32 : Conversion en une seule monnaie**

Sans objet.

#### **Article 33 : Comparaison des offres**

**33.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

**33.2** En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;

- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l’Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
- 33.3** L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l’évaluation des offres.

**Article 34: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet

**Article 35 : Canevas indicatif du rapport d’analyse des offres**

Le rapport d’analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GENERALITES

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D’ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.

II-1-Composition de la Sous-commission d’analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d’analyse des offres.

III-RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV-OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVEES DANS LE DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI-DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations
		-		
		-		

b. Deuxième étape : Evaluation de l’offre technique (Volume 2)

- Rappel des Critères éliminatoires de l’offre technique ;
- Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- Rappel des Critères de qualification ;

N°	Entreprises	Satisfaction des critères						Observations
		Capacité Financière	Références	Méthodologie d’exécution	Plannings D’approv. et d’exécution	Personnel	Matériel et Equipements essentiels	

c. Troisième étape : Evaluation de l’offre financière (Volume 3)

- Rappel des Critères éliminatoires de l’Offre financière ;
- Rectification des montants des Offres :
  - ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
  - ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;
- Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans	Motif élimination de	Observations

			l'offre	l'offre	
		-			
		-			

- iv. Correction des devis estimatifs des offres ;
- v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		-			
		-			

- vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1		.....	.....	.....
			.....	.....
2		.....	.....	.....
			.....	.....

L'attribution d'une Lettre-Commande sera proposée au profit du soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

## **F - ATTRIBUTION DES LETTRES-COMMANDES**

### **Article 36 : Attribution des Lettres-Commandes**

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux, l'autorité contractante attribuera les Lettres-Commandes aux soumissionnaires les moins disants au terme de la comparaison dont les modalités sont définies à l'article 33 du RPAO, qui auront présentés des offres conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et un soumissionnaire peut être attributaire de **plus d'un lot**.

### **Article 37: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure**

Conformément aux dispositions Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission interne de Passation des Marchés Publics, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 38: Notification de l'attribution des Lettres-Commandes**

**38.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera aux attributaires des Lettres-Commandes par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues.

La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

**38.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la

disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

**Article 39 : Publication des résultats d'attribution des Lettres-Commandes et recours**

- 39.1.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution des Lettres-Commandes y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, avec copies au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission interne de Passation des Marchés Publics.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 40 : Signature des Lettres-Commandes**

- 40.1.** Après publication des résultats, les projets de la Lettres-Commandes souscrits par les attributaires sont soumis à l'autorité contractante pour signature.
- 40.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature des Lettres-Commandes à compter de la date de réception des projets de lettre-commande et souscrit par l'attributaire.
- 40.3.** Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doivent être notifiées aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

**Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de chaque Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 41.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande à correspondante.



**Pièce N°4 :**  
**Projet de Lettre-Commande**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BELABO

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

LOM AND DJEREM DIVISION

\*\*\*\*\*

BELABO COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDER BOARD

**LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C.BBO/CIPM/2025 DU -----**

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°...../ AONO/ C.BBO/ SG/ST/CIPM/2025 DU....., EN PROCEDURE  
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES  
COMMUNAUTAIRES DE MBAMBO (LOT1) ET D'ESSELEGUE (LOT 2) DANS LA COMMUNE  
DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

**Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC –Exercice 2025**  
**LOT N°.....**

**TITULAIRE : \_\_\_\_\_**

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax\_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable :

**OBJET:** Construction \_\_\_\_\_

**LIEU :** .....

**DELAI D'EXECUTION :** Trois (03) mois.

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (5,5 %)	
Total des taxes	

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLIC, EXERCICE 2025.**

**IMPUTATION :**

SOUSCRITE, le \_\_\_\_\_

SIGNEE, le \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, le \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, le \_\_\_\_\_

ENTRE

**L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE De Belabo,**

Ci-après dénommé:

**« L'AUTORITE CONTRACTANTE »**

**D'une part**

ET

**L'Entreprise .....**

B.P : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE: .....,

N° RC: .....,

Représentée par M. ....,.....,

Ci-après dénommée :

**« LE CO-CONTRACTANT »**

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(C.C.A.P) .....

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

.....  
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)  
.....

.....  
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)  
.....

## **TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

### **CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE**

Les Lettre-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres qui a pour objet l'exécution des travaux **de FINITION DES CASE COMMUNAUTAIRE MBAMBO (Lot 1) ET D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.**

#### **Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE**

La Lettre-Commande à élaborer dont les objets sont précisés ci-dessus seront passées à l'issue du présent **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°...../ AONO/ C.BBO/ SG/ST/CIPM/2025 DU....., EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRE MBAMBO (Lot 1) ET D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

#### **PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DES LETTRES-COMMANDES**

Chaque co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La Lettre-Commande proprement dite comprenant :
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - Le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ;
  - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à La Lettre-Commande à élaborer ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

#### **Article 3 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AUX LETTRES-COMMANDES**

Les Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres sont soumise aux textes généraux ci-après :

- ◆ la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- ◆ la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- ◆ La loi N° 2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession ;
- ◆ la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- ◆ La loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;

- ◆ Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d’application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- ◆ Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics;
- ◆ Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- ◆ le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- ◆ le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- ◆ le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ le décret n° 2013/271 du 05août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- ◆ Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d’acquisition des dossiers d’appels d’offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
- ◆ L’Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d’appel d’offres ;
- ◆ Le décret n°2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d’impact environnemental et social ;
- ◆ Le décret n°2013/0172/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation de l’audit environnemental et social ;
- ◆ L’arrêté n°002/MINEPDED du 09/02/2016 définissant le canevas-type des termes de référence et le contenu de la Notice d’impact environnemental ;
- ◆ L’arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d’achat des dossiers d’appel d’offres ;
- ◆ L’arrêté n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l’application du Code des Marchés Publics ;
- ◆ L’arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
- ◆ L’arrêté n° 003/CAB/PM du 18 avril 2007 relative au respect des règles régissant la passation, l’exécution et le contrôle des marchés publics ;
- ◆ Les normes en vigueur ou à défaut, les normes françaises en la matière;
- ◆ Arrêté conjoint n°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d’utilisation du bois d’origine légale dans la commande publique ;
- ◆ L’Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité chargé de l’examen des recours résultants des marchés publics ;
- ◆ les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- ◆ la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l’exécution des marchés publics.
- ◆ la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l’application du Code des Marchés Publics ;
- ◆ la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l’exécution et le contrôle des marchés publics ;

- ◆ la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- ◆ La circulaire n° 00000242 /C/MINFI du 31/12/2020 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ; aux soumissionnaires potentiels
- ◆ La circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15/01/2025 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition
  - ◆ les DTU pour les travaux de bâtiment ;
  - ◆ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

## Article 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

### 4.1. *Définitions générales*

Pour l'application des dispositions des Lettres-Commandes à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est le **Maire de la Commune de Belabo** ;
- ◆ L'Autorité Contractante est **le Maire de la Commune de Belabo** ;
- ◆ Le Chef de Service de la Lettre-Commande est **le Cadre Communal de Développement de la Commune de Belabo** ;
- ◆ La Commission de Passation des Marchés Compétentes est **la Commission interne de Passation des Marchés Publics auprès de la commune de Belabo** ;
- ◆ L'Autorité chargé du contrôle externe est **le Délégué Départemental des Marchés Publics du LOM ET DJEREM** ;
- ◆ L'Ingénieur de la Lettre-Commande est **le Délégué Départemental des Travaux Publics du LOM ET DJEREM ou son représentant dûment mandaté** ;
- ◆ Le co-contractant est : \_\_\_\_\_.

### L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRE MBAMBO (Lot 1) ET D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST

Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre-Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

### 4.2. *Contrôle Externe de l'exécution du marché*

Il est exercé par **la Délégation Départementale des Marchés Publics du Lom et D.** A ce titre, elle :

- ◆ Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- ◆ Vérifie après signature du Marché, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
- ◆ Vérifie à postériori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- ◆ Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution du marché ;
- ◆ Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;

- ◆ Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d’Ouvrage et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation.

## **CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 5 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai maximum d'exécution des travaux objet des Lettres-Commandes à élaborer sera de **Trois (03) mois**, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatif aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 6 : COMMUNICATION**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre des Lettres-Commandes à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : .....  
passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Maître d’Ouvrage est le destinataire :
  - Monsieur le Maire de la Commune de Belabo, B.P : ..... Belabo avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djerem ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service des Lettres-Commandes.

### **Article 7 : ORDRE DE SERVICE**

**8.1.** L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera signé par l'Autorité Contractante (Maire de la Commune de Belabo) et notifié par le chef service de la lettre-commande avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djerem et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

**8.2.** Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande.

**8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur des Lettres-commandes.

**8.4.** Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service de la lettre-commande, avec copies à l'Ingénieur.

**8.5.** Après un délai de quinze (15) jours de signature de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Autorité Contractante pourra considérer de plein droit que l'ordre de service est notifié au co-contractant.

**8.6** Chaque co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas un co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Le co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Le co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Chaque co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Le co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Chaque co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

#### **Article 9 : SOUS-TRAITANCE**

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande.

En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant des Lettres-Commandes.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la Lettre - Commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

#### **Article 10 : PROJET D'EXECUTION**

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par chaque co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis au visa préalable de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après visa de l'Ingénieur, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre - Commande pour approbation et dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution

Après approbation du chef service, transmet copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong et au co-contractant le projet d'exécution.

Le visa de l'Ingénieur de la Lettre - Commande, l'approbation du Chef de Service de la Lettre - Commande n'atténuent en rien la responsabilité du co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le co-contractant remet à l'Ingénieur **Cinq (05) exemplaires** des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation et la transmission du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution.

#### **Article 11 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE**

Chaque co-contractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

La Lettre-Commande est exécutée dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par chaque co-contractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre - Commande. En cas d'accord, ce co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

## **Article 12 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE**

Le co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

## **Article 13 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, ledit co-contractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000<sup>ème</sup> du montant de sa Lettre-Commande.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, un co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

## **Article 14 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela qu'un co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

## **Article 15 : MATERIAUX**

Le co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

Les moyens de contrôle mis en place par chaque co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

## **Article 16 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES**

17.1. L'Ingénieur de la Lettre - Commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

- ◆ L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre - Commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
- ◆ La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre - Commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences de la Lettre - Commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

17.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

## **Article 17 : BREVET D'INVENTION**

Le co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

## **Article 18 : PHASAGE DES TRAVAUX**

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

## **Article 19 : ACCES AU CHANTIER**

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur de la Lettre - Commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

## **Article 20 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR**

L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations de la Lettre - Commande et aux règles de l'Art. Il ne peut relever un co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

- ◆ la vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service de la Lettre - Commande;
- ◆ le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;
- ◆ le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par les co-contractants ;
- ◆ la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par les co-contractants ;
- ◆ la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande des co-contractants ;
- ◆ la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service de la Lettre - Commande ;
- ◆ l'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par un co-contractant dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- ◆ le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Co-contractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

La Délégation Départementale des Marchés Publics du Haut-Nyong procède à des contrôles externes inopinés de la Lettre - Commande en cours d'exécution, en vue de s'assurer de l'effectivité, la qualité et de la conformité des prestations. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les observations formulées au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur de la Lettre - Commande et au co-contractant.

21.1. A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Co-contractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-Commande.

## **Article 21 : REUNIONS DE CHANTIER**

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et des Co-contractants aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

## **Article 22 : JOURNAL DE CHANTIER**

Le co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre - Commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre - Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre - Commande. En tout état de cause un co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

## **Article 23 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

## **Article 24 : MESURES DE SECURITE**

Chaque co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, chaque co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

## **Article 25 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Chaque co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

## **Article 26 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

## **CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX**

### **Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE**

Avant la réception provisoire, chaque co-contractant demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre - Commande ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant comme observateur et le co-contractant porte sur :

- ◆ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ◆ la constatation des quantités effectivement réalisés ;
- ◆ la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre - Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;
- ◆ La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- ◆ la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre-Commande, le co-contractant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant **comme observateur**. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du Co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la Lettre-Commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- ◆ le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

## **Article 28 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installé.

Ce délai est fixé à **un (01) an** et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### **Article 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE**

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

### **Article 30 : RECEPTION DEFINITIVE**

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ◆ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

### **Article 31 : COMMISSION DE RECEPTION**

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- Président :
  - ◆ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
- Membres :
  - ◆ Le Chef Service de la Lettre-Commande;
  - ◆ Le Comptable matières de la Commune de Belabo
  - ◆ Le cocontractant.
- Rapporteur :
  - ◆ L'Ingénieur de la Lettre- Commande ou son représentant.

**Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djerem ou son représentant, assiste à la réception en qualité d'observateur.**

Le Co-contractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 32 : MONTANT DES LETTRES-COMMANDES**

Le montant de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ◆ Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- ◆ Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

33.1. Les montants des Lettres-Commandes calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

### **Article 33 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

En outre, chaque co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ◆ les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ◆ la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ◆ les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ◆ les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ◆ les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

#### **Article 34 : SOUS-DETAIL DES PRIX**

Chaque co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- ◆ Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- ◆ Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- ◆ Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation de la présente Lettre-Commande ;
- ◆ Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- ◆ Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- ◆ Assurance y compris responsabilité civile ;
- ◆ Assurance de chantier ;
- ◆ Frais financier et frais généraux du chantier ;
- ◆ Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans la Lettre-Commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

#### **Article 35 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX**

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

#### **Article 36 : PRÉPÉRATION DES DECOMPTEES**

Chaque co-contractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés dressés par le co-contractant en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

L'Ingénieur de la Lettre - Commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour visa et transmet copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djerem.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre - Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djerem qui y appose le visa.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par un co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

### **Article 37 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES**

Le Chef Service est chargé de la liquidation de la Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres ;

**Le Receveur Municipal de Belabo** est chargé des paiements.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Le règlement de la Lettre- Commande est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

- ◆ Le Co-contractant ;
- ◆ L'Ingénieur de la Lettre- Commande ;
- ◆ Le Chef de Service.

Chaque dossier de paiement décompte général et définitif doit obligatoirement revêtir le visa de conformité du Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djerem avant transmission au Contrôle Financier.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

### **Article 38 : AVANCE DE DEMARRAGE**

Sans objet

### **Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre - Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 4% du montant toutes taxes comprises de la Lettre - Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par la Lettre-Commande, le cautionnement définitif est restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

### **Article 40 : RETENUE DE GARANTIE**

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel **une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée** de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

## **Article 41 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS**

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- ◆ par son personnel, salarié en activité de travail ;
- ◆ par le matériel qu'il utilise ;
- ◆ du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant

Le Co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre-Commande. Passé ce délai la Lettre-Commande peut être résiliée.

Le co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

## **Article 42 : VARIATION DES PRIX**

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

## **Article 43 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

## **Article 44 : NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE**

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre - Commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements ;
- ◆ Le Chef Service est chargé de la liquidation des décomptes.
- ◆ Le Receveur Municipal de Belabo est chargé des paiements.

## **Article 45 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux des Lettres-Commandes seront enregistrés par chaque co-contractant à ses frais dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Délégation Départementale des Marchés Publics du Lom et Djerem pour ventilation.

## **Article 46 : PENALITES**

### **46.1. Pénalités de retard**

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- 46.1.1 Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai

contractuel fixé par le Marché ;

46.1.2 Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

#### **46.2. Pénalités spécifiques**

Une pénalité de **Cinq mille (5 000) Francs CFA** par jour calendrier de retard sera appliquée pour non production des documents contractuels après les délais ci-après :

46.2.3 **Projet d'exécution des travaux** dans un délai de dix (10) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ;

46.2.4 **cautionnement définitif** dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ;

46.2.5 **assurances Responsabilité Civile et tous risques chantiers** dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

**46.3.** Le montant cumulé des pénalités mentionnées au 47.1 et 47.2 est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

### **CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.**

#### **Article 47 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES**

Chaque co-contractant déclare que la présente Lettre-Commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaire.

Chaque co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaire au titre de la Lettre - Commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si un co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaire, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 48 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX**

Au cas où l'exécution d'une Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

#### **Article 49 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER**

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, chaque co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc

**LETTER-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ //LC/C.BBO/CIPM/2025**

**TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRE MBAMBO (Lot 1) ET D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST**

**LOT :.....**

**Maître d’Ouvrage : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELABO**

**Autorité Contractante : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELABO**

**Chef Service : LE CHEF SERVICE DES MARCHES DE LA COMMUNE DE BELABO**

**Contrôle externe : DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DU LOM  
ET DJEREM**

**INGENIEUR DU MARCHE :**

**Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Lom et Djerem**

**ENTREPRISE :.....**

**Financement : .....**

**Délai d’Exécution : 03 Mois**

**Début des Travaux : \_\_\_\_\_**

**Fin des Travaux : \_\_\_\_\_**

#### **Article 50 : RESILIATION D’UNE LETTRE-COMMANDE**

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’offres pourra être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment la SECTION II, sous-section I du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l’exécution d’un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance du co-contractant ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 51 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l’interprétation ou de l’exécution des Lettres-Commandes en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

#### **Article 52 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où un co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 53 : EDITION ET DIFFUSION DES LETTRES-COMMANDES EN PROJET**

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande à élaborer à l’issue du présent appel d’offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l’Autorité Contractante pour diffusion.

#### **Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DES LETTRES-COMMANDES**

Chaque Lettre-Commande en projet ne deviendra valide qu’après sa signature par l’Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.

## **TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

### **I. GENERALITES**

#### **I.1. INTRODUCTION**

L'Etat du Cameroun, finance par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025, des **TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRE MBAMBO (Lot 1) ET D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST**

.

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

##### ***I.1.1. Objet des Lettres-Commandes***

La présente lettre commande a pour objet les **TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRE MBAMBO (Lot 1) ET D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST**

##### ***Accès aux sites***

La zone est peu accidentée, située en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

##### ***I.1.2. Architecture des bâtiments***

L'architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en compte le climat particulièrement pluvieux de la région.

### **I.2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

#### ***I.2.1. Divisions des travaux***

Les travaux à réaliser portent sur :

LOT N° 1 ET 2

- ◆ Les travaux préparatoires - études ;
- ◆ Les terrassements et l'implantation;
- ◆ Les fondations ;
- ◆ Les démolitions ;
- ◆ Les maçonneries et élévation et enduits ;
- ◆ La charpente, la couverture-faux plafond ;
- ◆ Les menuiseries métalliques ;
- ◆ L'électricité ;
- ◆ La peinture ;
- ◆ Les VRD.

### **I.2.2. Projet d'exécution**

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur de la Lettre-Commande a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

### **I.2.3. Prix de la Lettre-Commande**

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

### **I.2.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaits**

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la présente Lettre-Commande comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus :

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

#### **I.2.5. Visite des lieux**

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé:

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

## **II. TRAVAUX PREPARATOIRES**

### **II.1. Travaux préliminaires**

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ; La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolelement après achèvement des travaux.

### **II.2. Sécurité et surveillance des travaux**

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

### **II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier**

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

#### **II.4. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier**

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

#### **II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage**

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

#### **II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie**

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service et à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

#### **II.7. Projet d'exécution et agréments divers**

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

#### **II.8. Dossier de récolelement**

Le Co-contractant produit les plans de récolelement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur de la Lettre-Commande qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

#### **II.9. Reconnaissance des sols**

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m<sup>2</sup>). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la Lettre-Commande.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

## **II.10. Implantation**

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur de la Lettre-Commande lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de niveling, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au niveling général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

- *Note importante*

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur de la Lettre-Commande à la charge du Co-contractant.

## **II.11. Détournement des réseaux**

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

## **III. TERRASSEMENTS**

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

### **III.1. Déboisage et débroussaillage**

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

### **III.2. Décapage de terres végétales**

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur du Marché.

### **III.3. Démolitions**

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des

démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

### III.4. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

#### • **Généralités**

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

#### • **Etalement et Blindage**

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

#### • **Inspection des fonds de fouilles**

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonné sans l'accord préalable de l'Ingénieur.

#### • **Evacuation des déblais**

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

#### • **Remblais**

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

#### • **Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux**

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

#### • **Fouilles en rigoles**

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

## IV. BETON ET MAÇONNERIES

### IV.1. Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

#### IV.2. Nature, provenance et qualité des matériaux

##### • *Sable*

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

##### • *Granulats pour bétons et mortiers*

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

##### • *Liant hydraulique*

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

##### • *Eau de Gâchage*

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

##### • *Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)*

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm<sup>2</sup>
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm<sup>2</sup>.

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisailées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

- ***Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)***

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

#### IV.3. Preparation des coffrages, ferraillage et réservations

- ***Coffrage du béton armé***

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

- ***Ferraillage et pose des armatures***

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Co-contractant et approuvés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

- ***Passage des canalisations, gaines et fourreaux***

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisée à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

#### IV.4. Execution des ouvrages en béton armé

- ***Dosage des bétons de propreté***

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 150 Kg/m<sup>3</sup>
- Sable : 400 litres/m<sup>3</sup>
- Gravier : 800 litres/m<sup>3</sup>
- Eau : 175 litres/m<sup>3</sup>

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

#### • **Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure**

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m<sup>3</sup>
- Sable : 400 litres/m<sup>3</sup>
- Gravier : 800 litres/m<sup>3</sup>
- Eau : 175 litres/m<sup>3</sup>

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématuée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS**

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ciment = 150 kg (3 sacs) ;</li> <li>- Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes)</li> <li>- Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ;</li> <li>- Eau = 175 l/m3</li> </ul>	Béton de propreté
Béton dosé à 300 kg/m3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ciment = 300 kg (6 sacs) ;</li> <li>- Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes)</li> <li>- Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ;</li> <li>- Eau = 175 l/m3</li> </ul>	- dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ciment = 350 kg (7 sacs) ;</li> <li>- Gravier = 800 litres (13 brouettes)</li> <li>- Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ;</li> <li>- Eau = 175 l/m3</li> </ul>	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ciment = 400 kg (8 sacs) ;</li> <li>- Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ;</li> <li>- Eau = 175 litres/m3</li> </ul>	Chape, Enduits
Agglos creux de 15x20x40	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 Agglos /M2 ;</li> </ul>	Elévation

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 10 m<sup>2</sup>/sac de ciment ;</li> <li>▪ Sable 180 litres/sac de ciment ;</li> <li>▪ Eau : 30 litres /sac de ciment</li> </ul> </li> <li>- Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ciment : 8,86 kg/m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Sable : 24,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Gravier : 50,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Eau : 10, 34 litres /m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>	
Agglos bourrés de 20x20x40	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 Agglos /M<sup>2</sup> ;</li> <li>- Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 8 m<sup>2</sup>/sac de ciment ;</li> <li>▪ Sable 180 litres/sac de ciment ;</li> <li>▪ Eau : 30 litres /sac de ciment</li> </ul> </li> <li>- Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ciment : 8,86 kg/m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Sable : 24,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Gravier : 50,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Eau : 10, 34 litres /m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>	Sous-basement
Aciers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m<sup>3</sup> de béton ;</li> <li>- Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m<sup>3</sup> de béton ;</li> <li>- Caniveaux : 25 Kg/m<sup>3</sup> de béton.</li> </ul>	Les ouvrages en béton armé
Peinture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M<sup>2</sup></li> <li>- PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M<sup>2</sup>.</li> </ul>	

### • *Cure des bétons*

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématuée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyanne, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

### • *Décoffrage*

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

### • *Traitements des bétons après décoffrage*

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Taches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tache de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tache de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tache d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

**Remarque :** Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

#### IV.5. Mise en œuvre des dallages

##### • *Isolation anticapillaire*

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

##### • *Hérisson et béton pour dallage*

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10 cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

#### IV.6. Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

#### IV.7. Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en houdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonneries qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de la Lettre-Commande ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

### V. TRAVAUX DE TOITURE

#### V.1. Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

#### V.2. Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 5/10<sup>ème</sup>.

#### V.3. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraîsée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6<sup>ème</sup> de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

#### V.4. Approbation des matériaux

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

### VI. CHARPENTES

#### VI.1. Generalites

Les charpentes à réaliser au titre de la Lettre-Commande sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

##### • *Epure de la charpente*

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de perçage dans le bois correspondant au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en place définitive.

##### • *Protection des bois*

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m<sup>2</sup> de surface traitée ou 15 Kg/m<sup>3</sup> de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

#### VI.2. Execution de la charpente

##### • *Montage des fermes de charpente*

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

##### • *Montage des pannes*

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

##### • *Boulonnage et clouage*

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeux dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont prés percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

## **VII. COUVERTURE**

### **VII.1. Généralités**

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

### **VII.2. Montage des tôles**

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5/10ème anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaque incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîte est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

## **VIII. ELECTRICITE**

### **VIII.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE**

#### **VIII.1.1. Généralités**

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;
2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
  - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
  - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
  - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
  - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
  - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
5. des interrupteurs et prises de courant ;
6. des appareils d'éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;
2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;
3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Co-contractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Co-contractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Co-contractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

### VIII.1.2. Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

### VIII.1.3. Plans d'électricité

Le Co-contractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :
  - le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
  - le tracé multifilaire des circuits de commande ;
  - les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;
  - les plans de borniers ;
  - les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.
2. les plans indiquant :
  - l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boites de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
  - le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;
  - les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.
3. les documents suivants :
  - les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
  - Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolelement :

1. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
  - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
  - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
  - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
  - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
  - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
3. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
4. des interrupteurs et prises de courant ;
5. des appareils d'éclairage ;

## VIII.2. BASES DE CALCUL

Le Co-contractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

#### VIII.2.1. Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz
- Schéma des liaisons de terre TT

#### • *Section des câbles de courant*

1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :

- à 2,5 mm<sup>2</sup> pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
- à 1,5 mm<sup>2</sup> pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;

2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;

3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;

4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :

- de chutes de tension ;
- des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

#### VIII.2.2. Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

### APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Le Co-contractant propose des ensembles homogènes.

Le Co-contractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation de l'Ingénieur.

#### VIII.2.3. Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

#### VIII.2.4. Protection du matériel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

#### VIII.2.5. Essais de réception

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves

adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le co-contractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

### VIII.2.6. Garantie sur le matériel et les appareils électriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

## IX. MENUISERIE METALLIQUE

### IX.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes, huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le co-contractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

### IX.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

### IX.3. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

#### IX.3.1. *Détails d'exécution*

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorcent de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

#### IX.3.2. *Protection des ouvrages*

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

## IX.4. QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

### IX.4.1. *Boulons de verrous*

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

### IX.4.2. *Vis*

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

### IX.4.3. *Clés*

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

### IX.4.4. *Echantillons pour approbation*

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

## X. MENUISERIE BOIS

### X.1. CARACTÉRISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

#### X.1.1. *Domaines d'application et références*

Le co-contractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

#### X.1.2. *Objet de la fourniture*

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

#### X.1.3. *Coordination avec les autres lots*

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

#### X.1.4. *Caractéristiques physiques*

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

#### X.1.5. *Essences de bois d'œuvre*

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

## X.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défectuosités ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

### X.2.1. *Préparation du bois*

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

### X.2.2. *Conservation du bois*

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m<sup>2</sup> de surface traitée ou 15 Kg/m<sup>3</sup> de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

### X.2.3. *Assemblages*

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblées par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au dégréé d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

### X.2.4. *Blocs portes*

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantaux et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

#### X.2.5. *Faux-plafonds*

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

### X.3. CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

#### X.3.1. *Généralités*

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

#### X.3.2. *Ferrures*

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraîches à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

#### X.3.3. *Serrurerie*

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les bêquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

#### X.3.4. *Visserie*

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

## XI. REVETEMENTS MURS ET SOLS

## XI.1. GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16<sup>ème</sup>.

### XI.2. REVETEMENTS VERTICAUX

• **Support :** Le co-contractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le co-contractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.

• **Revêtement des supports :** Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable, soit en mortier bâtarde dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m<sup>3</sup> de sable.

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le co-contractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieure à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

• **Passage des canalisations :** Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.

• **Joints de dilatation et de retrait :** Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.

• **Composition des mortiers de pose :** Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.

• **Confection des mortiers de pose :** Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

## XII. PEINTURES ET VERNIS

### XII.1. GENERALITES DES PEINTURES

#### XII.1.1. *Objet des travaux de peinture*

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

#### XII.1.2. Domaine d'application et références

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

#### XII.1.3. Coordination avec les autres lots

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

### XII.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

#### XII.2.1. Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

#### XII.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

#### XII.2.3. Peintures glycérophthaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

#### XII.2.4. Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

#### XII.2.5. Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

### XII.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

#### XII.3.1. *Règles générales d'exécution*

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

#### XII.3.2. *Epoussetage, brossage et dérouillage*

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

#### XII.3.3. *Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs*

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

### XII.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

#### XII.4.1. *Reconnaissance préalable des subjectiles*

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

#### *XII.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures*

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

#### *XII.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit*

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

#### *XII.4.4. Règle d'application des couches de peinture*

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
  - le subjectile doit être totalement masqué
  - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

### XII.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

#### XII.5.1. Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

#### XII.5.2. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

#### XII.5.3. Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, bâcheuses, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

### XIII : FLUIDES

#### ✓ PLOMBERIE SANITAIRE

Réseau d'évacuation

Il sera exécuté un réseau d'évacuation des eaux usées et vanne qui pourra être par endroit enterré ou visible dans d'autres y compris canalisation et regard de raccordement.

Appareillage

Il sera fourni et posé des appareils sanitaires tels que : lavabo, cuvette de WC, évier, douche et des robinets dans les cours avant et arrière du Centre de Santé y compris toutes les sujétions.

#### ✓ ASSAINISSEMENT

#### Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Epaisseur des parois : 8 cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

#### Dallettes

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées bureaux sur une largeur de 2 m.

**NB : Le Cocontractant tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs**

#### CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

#### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE MBAMBO

N°	DESIGNATION	U.	P.U.	P.T.
<b>LOT100</b>	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>			
101	Projet d'exécution et plan de recollement	FF		
102	Débroussaillage du site	FF		
103	Installation de chantier	FF		
			<b>Sous total 100</b>	
<b>LOT400</b>	<b>MACONNERIE - ELEVATIONS - ENDUITS</b>			
401	Parpaings en agglos creux de 15x20x40 pour murs	m <sup>2</sup>		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, appuis de fenêtres, linteaux et chainage haut et raidisseurs	m <sup>3</sup>		
403	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m <sup>2</sup>		
404	Chape sur dallage de 5 cm ép. y compris toutes les sujétions de pose	m <sup>2</sup>		
			<b>Sous total 400</b>	

<b>LOT500</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>			
501	Fermes en bastings de 3 x15 cm doubles et traités	$m^3$		
502	Pannes en chevrons bois dur de 8x8 cm traités	$m^3$		
503	Bardage sur façades et pignons en tôle bac 5/10e y compris toute sujexion de pose de la bande ourlet et de rive de faitage	ml		
504	Couverture en Tôle bac pré laqués Alu-Zinc épaisseur 0.4 ou similaire	$m^2$		
505	Tôle faitière crantée de 50 cm de large	ml		
506	Faux plafond intérieur en contreplaqué en panneaux de 60x120 de 4 mm y compris bois de solivage de 4x8cm	$m^2$		
507	Fourniture et de pose de couvre-joints	ml		
508	Plafond extérieur en tôle lisse y compris bis de solivage de 4x8cm	$m^2$		
	<b>Sous total 500</b>			
<b>LOT600</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>			
601	Cadres (dormants) en bois dur pour fixation des portes métalliques	U		
	<b>Sous total 600</b>	U		
	<b>MENUISERIE METALLIQUES</b>			
<b>LOT700</b>	Portes métalliques semi-vitrées de 140 x 220 cm et serrures a canon munie de poignet			
701	Seuil en cornières de 30 cm sur estrade et nez de véranda	U		
702	Porte métallique semi-vitrées de 90 x 220 ccm	ml		
703	Grille métallique pour antivol y compris cadre en bois, chassis et lame nacco	$m^2$		
	<b>Sous total 700</b>			
<b>LOT800</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
801	Tuyaux flexibles orange pour canalisation verticale et horizontales	Rleau		
802	Fil TH de 2,5mm <sup>2</sup> pour toutes les installations (Prises et lampes)	Rleau		
803	Réglette de 120 cm	U		
804	Hublots ronds	U		
805	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U		
806	Attaches, dominos, boite de dérivation et toutes sujéctions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant	Ens		
	<b>Sous total 800</b>			
<b>LOT900</b>	<b>PEINTURE</b>			
901	Peinture bicouche sur murs intérieurs Pantex 800	$m^2$		
902	Peinture bicouche sur murs extérieurs Pantex 1300	$m^2$		
68	Peinture à huile << email << A>> sur menuiseries métalliques et plinthes	$m^2$		
	<b>Sous total 900</b>			
<b>LOT1000</b>	<b>VRD</b>			
1001	Caniveau de section 40 x 30 cm en béton armé	ml		
1002	<b>Sous total 1000</b>	U		
1003	<b>TOTAL GENERAL HORS T.V.A</b>	$m^2$		
	<b>T.V.A (19,25%)</b>			
	<b>AIR (2,2%)</b>			
	<b>TOTAL T.T.C</b>			

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX D'ESSELEGUE**

N°	DESIGNATION	U.	P.U.	P.T.
<b>LOT100</b>	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES</b>			
101	Projet d'exécution et plan de recollement	FF		
102	Débroussaillage du site	FF		
103	Installation de chantier	FF		
	<b>Sous total 100</b>			
<b>LOT400</b>	<b>MACONNERIE - ELEVATIONS - ENDUITS</b>			
401	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m <sup>2</sup>		
402	Chape sur dallage de 5 cm ép. y compris toutes sujétions de pose	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total 400</b>			
<b>LOT500</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>			
501	Fermes en bastings de 3 x15 cm doubles et traités	m <sup>3</sup>		
502	Pannes en chevrons bois dur de 8x8 cm traités	m <sup>3</sup>		
503	Bardage sur façades et pignons en tôle bac 5/10e y compris toute sujétion de pose de la bande ourlet et de rive de faitage	ml		
504	Couverture en Tôle bac pré laqués Alu-Zinc épaisseur 0.4 ou similaire	m <sup>2</sup>		
505	Tôle faitière crantée de 50 cm de large	ml		
506	Faux plafond intérieur en contreplaqué en panneaux de 60x120 de 4 mm y compris bois de solivage de 4x8cm	m <sup>2</sup>		
507	Fourniture et de pose de couvre-joints	ml		
508	Plafond extérieur en tôle lisse y compris bis de solivage de 4x8cm	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total 500</b>			
<b>LOT600</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>			
601	Cadres (dormants) en bois dur pour fixation des portes métalliques	U		
	<b>Sous total 600</b>	U		
	<b>MENUISERIE METALLIQUES</b>			
<b>LOT700</b>	Portes métalliques semi-vitrées de 140 x 220 cm et serrures a canon munie de poignet			
701	Seuil en cornières de 30 cm sur estrade et nez de véranda	U		
702	Porte métallique semi-vitrées de 90 x 220 ccm	ml		
703	Grille métallique pour antivol y compris cadre en bois, chassis et lame nacco	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total 700</b>			
<b>LOT800</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
801	Tuyaux flexibles orange pour canalisation verticale et horizontales	Rleau		
802	Fil TH de 2,5mm <sup>2</sup> pour toutes les installations (Prises et lampes)	Rleau		
803	Réglette de 120 cm	U		
804	Hublots ronds	U		
805	Interruuteurs et prise de courant encastrés	U		
806	Attaches, dominos, boite de dérivation et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant	Ens		
	<b>Sous total 800</b>			
<b>LOT900</b>	<b>PEINTURE</b>			

901	Peinture bicoche sur murs intérieurs Pantex 800	m <sup>2</sup>		
902	Peinture bicoche sur murs extérieurs Pantex 1300	m <sup>2</sup>		
68	Peinture à huile << email << A>> sur menuiseries métalliques et plinthes	m <sup>2</sup>		
<b>Sous total 900</b>				
<b>LOT1000</b>	<b>VRD</b>			
1001	Caniveau de section 40 x 30 cm en béton armé	ml		
	<b>Sous total 1000</b>	U		
<b>TOTAL GENERAL HORS T.V.A</b>				
			<b>T.V.A (19,25%)</b>	
			<b>AIR (2,2%)</b>	
			<b>TOTAL T.T.C</b>	

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF (DQE)**

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX DE FINITION DE LA CASE  
COMMUNAUTAIRE DE MBAMBO  
DANS LA COMMUNE DE BELABO, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST**

N°	DESIGNATION	U.	QTE	P.U.	P.T.
<b>LOT100</b>	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES</b>				
101	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
102	Débroussaillage du site	FF	350		
103	Installation de chantier	FF	1		
			<b>Sous total 100</b>		
<b>LOT400</b>	<b>MACONNERIE - ELEVATIONS - ENDUITS</b>				
401	Parpaings en agglos creux de 15x20x40 pour murs	m <sup>2</sup>	165		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, appuis de fenêtres, linteaux et chainage haut et raidisseurs	m <sup>3</sup>	3		
403	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m <sup>2</sup>	380		
404	Chape sur dallage de 5 cm ép. y compris toutes sujétions de pose	m <sup>2</sup>	130		
			<b>Sous total 400</b>		
<b>LOT500</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>				
501	Fermes en bastings de 3 x15 cm doubles et traités	m <sup>3</sup>	2,15		
502	Pannes en chevrons bois dur de 8x8 cm traités	m <sup>3</sup>	1,58		

503	Bardage sur façades et pignons en tôle bac 5/10e y compris toute sujexion de pose de la bande ourlet et de rive de faitage	ml	28		
504	Couverture en Tôle bac pré laqués Alu-Zinc épaisseur 0.4 ou similaire	m <sup>2</sup>	204		
505	Tôle faitière crantée de 50 cm de large	ml	15		
506	Faux plafond intérieur en contreplaqué en panneaux de 60x120 de 4 mm y compris bois de solivage de 4x8cm	m <sup>2</sup>	130		
507	Fourniture et de pose de couvre-joints	ml	260		
508	Plafond extérieur en tôle lisse y compris bois de solivage de 4x8cm	m <sup>2</sup>	40		
<b>Sous total 500</b>					
<b>LOT600</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>				
601	Cadres (dormants) en bois dur pour fixation des portes métalliques	U	4		
<b>Sous total 600</b>					
<b>LOT700</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUES</b>				
701	Portes métalliques semi-vitrées de 140 x 220 cm et serrures a canon munie de poignet	U	1		
702	Seuil en cornières de 30 cm sur estrade et nez de véranda	ml	32,5		
703	Porte métallique semi-vitrées de 90 x 220 ccm	m <sup>2</sup>	4,4785		
704	Grille métallique pour antivols y compris cadre en bois, chassis et lame nacco				
<b>Sous total 700</b>					
<b>LOT800</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
801	Tuyaux flexibles orange pour canalisation verticale et horizontales	Rleau	2		
802	Fil TH de 2,5mm <sup>2</sup> pour toutes les installations (Prises et lampes)	Rleau	3		
803	Réglette de 120 cm	U	9		
804	Hublots ronds	U	2		
805	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U	8		
806	Attaches, dominos, boite de dérivation et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant	Ens	1		
<b>Sous total 800</b>					
<b>LOT900</b>	<b>PEINTURE</b>				
901	Peinture bicouche sur murs intérieurs Pantex 800	m <sup>2</sup>	442		
902	Peinture bicouche sur murs extérieurs Pantex 1300	m <sup>2</sup>	129,26		
68	Peinture à huile << email << A>> sur menuiseries métalliques et plinthes	m <sup>2</sup>	68,64		
<b>Sous total 900</b>					
<b>LOT1000</b>	<b>VRD</b>				
1001	Caniveau de section 40 x 30 cm en béton armé	ml	50		
<b>Sous total 1000</b>					
<b>TOTAL GENERAL HORS T.V.A</b>					
<b>T.V.A (19,25%)</b>					
<b>AIR (2,2%)</b>					
<b>TOTAL T.T.C</b>					

~ Arrêté le présent devis à la somme TTC de .....FCFA

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX DE FINITION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE  
D'ESSELEGUE**  
**DANS LA COMMUNE DE BELABO, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST**

N°	DESIGNATION	U.	QTE	P.U.	P.T.
<b>LOT100</b>	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES</b>				
101	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
102	Débroussaillage du site	FF	1		
103	Installation de chantier	FF	1		
<b>Sous total 100</b>					
<b>LOT400</b>	<b>MACONNERIE - ELEVATIONS - ENDUITS</b>				
401	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m <sup>2</sup>	380		
402	Chape sur dallage de 5 cm ép. y compris toutes sujétions de pose	m <sup>2</sup>	130		
<b>Sous total 400</b>					
<b>LOT500</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>				
501	Fermes en bastings de 3 x15 cm doubles et traités	m <sup>3</sup>	2,15		
502	Pannes en chevrons bois dur de 8x8 cm traités	m <sup>3</sup>	1,58		
503	Bardage sur façades et pignons en tôle bac y compris toute sujétion de pose de la bande ourlet et de rive de faitage	ml	28		
504	Couverture en Tôle bac Pré laqués alu-zinc épaisseur 0,40 ou similaire	m <sup>2</sup>	204		
505	Tôle faitière crantée de 50 cm de large	ml	50		
506	Faux plafond intérieur en contreplaqué en panneaux de 60x120 de 4 mm y compris bois de solivage de 4x8cm	m <sup>2</sup>	130		
507	Fourniture et de pose de couvre-joints	ml	260		
508	Plafond extérieur en tôle lisse y compris bois de solivage de 4x8cm	m <sup>2</sup>	40		
<b>Sous total 500</b>					
<b>LOT600</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>				
601	Cadres (dormants) en bois dur pour fixation des portes métalliques	U	4		
<b>Sous total 600</b>					
<b>LOT700</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUES</b>				
701	Portes métalliques semi-vitré de 140 x 220 cm et serrures a canon munie de poignet	U	1		
702	Seuil en cornières de 30 cm sur estrade et nez de véranda	ml	32,5		
703	Porte métallique semi-vitré de 90 x 220 ccm	m <sup>2</sup>	4,4785		
Grille métallique pour antivol y compris cadre en bois, chassis et lame nacco					U 9
<b>Sous total 700</b>					
<b>LOT800</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
801	Tuyaux flexibles orange pour canalisation verticale et horizontales	Rleau	2		
802	Fil TH de 2,5mm <sup>2</sup> pour toutes les installations (Prises et lampes)	Rleau	3		
803	Réglette de 120 cm	U	9		
804	Hublots ronds	U	2		
805	Interrupteurs et prise de courant encastrés	U	8		

806	Attaches, dominos, boite de dérivation et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant.	Ens	1		
<b>Sous total 800</b>					
<b>LOT900</b>	<b>PEINTURE</b>				
901	Peinture bicouche sur murs intérieurs Pantex 800	m <sup>2</sup>	442		
902	Peinture bicouche sur murs extérieurs Pantex 1300	m <sup>2</sup>	129,26		
68	Peinture à huile << email << A>> sur menuiseries métalliques et plinthes	m <sup>2</sup>	68,64		
<b>Sous total 900</b>					
<b>LOT1000</b>	<b>VRD</b>				
1003	Dallage d'autour du bâtiment ép. 8 cm en béton dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>	36		
<b>Sous total 1000</b>					
<b>TOTAL GENERAL HORS T.V.A</b>					
<b>T.V.A (19,25%)</b>					
<b>AIR (2,2%)</b>					
<b>TOTAL T.T.C</b>					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de .....FCFA.

Page ..... et dernière de la *LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_//LC/C.BBO/CIPM/2025*  
**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
 N°...../ AONO/ C.BBO/ SG/ST/CIPM/2025 DU....., EN PROCEDURE  
 D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES  
 COMMUNAUTAIRE MBAMBO (Lot 1) ET D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE  
 BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC –, Exercice 2025  
**LOT N°.....**

**Délai d'exécution : Trois (03) mois. /-**

**Montant de la Lettre Commande en FCFA :**

<b>T.T.C</b>	
<b>H.T.V.A</b>	
<b>T.V.A (19,25%)</b>	
<b>A.I.R (.....%)</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**Lue et acceptée par le co-contractant**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
BELABO,  
Autorité Contractante**

BELABO, le.....

BELABO, le .....

Enregistrement



## **Pièce N°5 :**

# **Modèle de Formulaires à Utiliser par le Soumissionnaire**

### **SOMMAIRE**

Formulaire N°1 : Modèle de soumission

Formulaire N°2 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner

Formulaire N°3 : Modèle de caution de soumission

Formulaire N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Formulaire N°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Formulaire N°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Formulaire N°7 : Modèle d'attestation de solvabilité

## SOUMISSION

Je, soussigné, ..... Représentant ..... (désignation de l'entreprise) dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../ AONO/ C.BBO/ SG/ST/CIPM/2025 DU....., EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRE MBAMBO (Lot 1) ET D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST**

y compris le(s) additif(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à ..... (montant en chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA, et à ..... [montant en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de 90 jours *la durée de validité de l'offre, est de 90 jours* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

**5.84% du montant TTC**

- **Soit un montant final de ..... [montant en chiffres et en lettres] francs CFA Hors taxes et ..... (montant en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises**

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de .....(établissement bancaire) Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

2025

**DECLARATION D'INTENTION  
DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné, Monsieur .....

De Nationalité Camerounaise faisant élection de domicile à .....

BP : ..... Tél : .....

Agissant en qualité de .....

Au nom et pour le compte de l'Entreprise .....

N° RC : ..... N° Contribuable : .....

Déclare par la présente mon intention de soumissionner **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°...../ AONO/ C.BBO/ SG/ST/CIPM/2025 DU....., EN PROCEDURE**  
**D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES**  
**COMMUNAUTAIRE MBAMBO (Lot 1) ET D'ESSELEGUE (Lot 2) DANS LA COMMUNE DE**  
**BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST**  
**LOT N°.....**

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le ...../...../2025

**Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à Monsieur : **Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BELABO**

Attendu que l'Entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour ***la construction de .....*** ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... **(en lettres) FCFA.**

Nous \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de ..... **(en lettres) FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
  - Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :  
Référence de la Caution N° \_\_\_\_\_

Adressée à Monsieur : Le **MAIRE DE LA COMMUNE DE BELABO** ci-dessous désigne "Autorité Contractante"

Attendu que \_\_\_\_\_ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", à réaliser les travaux de **construction de** ..... comprenant notamment :

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du Marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de \_\_\_\_\_ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## Formulaire N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse \_\_\_\_\_

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de \_\_\_\_\_ (le titulaire), au profit de ..... *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que ..... (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché ..... relatif aux travaux de **construction de** ..... de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : ..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque ..... sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....  
(Signature de la banque)

## **Formulaire N°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque : .....

Référence de la caution : N° .....

Adressée à **Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE BELABO**, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de **construction de .....**,

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par ..... (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de ..... (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%)du montant du Marché. <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

<sup>(10)</sup> Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

## **Formulaire N° 7 : Modèle d'attestation de solvabilité**

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

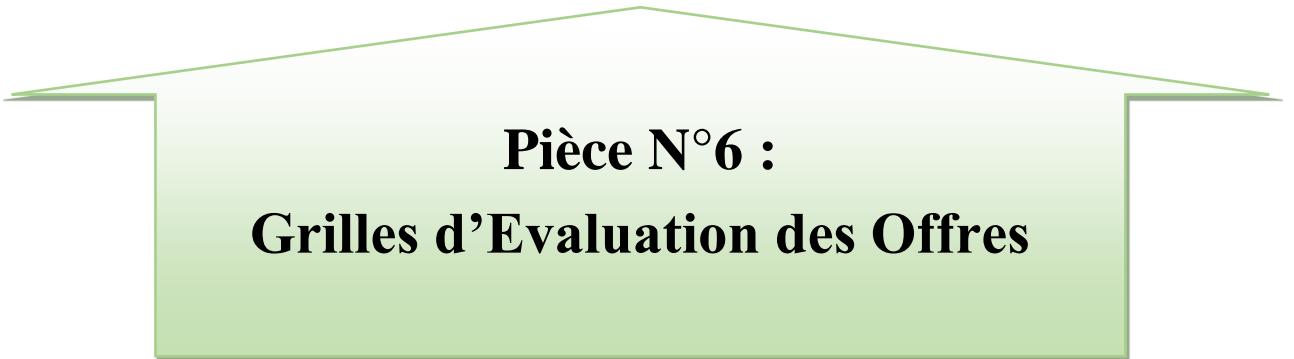
Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP.\_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de \_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de \_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le, \_\_\_\_\_

### SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION : .....				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée tâche
.....	.....	.....	.....	.....
Main d'Œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
				-
				-
Sous - total Main d'Œuvre A=				
Matériels et engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
				-
				-
Sous-total matériels B=				
Matériaux et Divers	Type	Uté	Qté	P.Unit
				-
				-
Sous - total matériaux C=				
D	TOTAL COUT DIRECT A+B+C =			
E	Frais généraux de chantier	.....%	D x .....	% =
F	Frais généraux de siège	.....%	D x .....	% =
G	Coût de revient		D+E+F =	
H	Risques + Bénéfices	.....%	G x ...	% =
I	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES			G+H =
J	Frais d'enregistrement	2,36 %	I x 2,36 % =	
K	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES			(I+J) / Qté =



## **Pièce N°6 :**

### **Grilles d'Evaluation des Offres**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ..... / AONO/ C.BBO/ SG/ST/CIPM/2025 DU....., EN PROCEDURE D'URGENCE  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DES CASES COMMUNAUTAIRES MBAMBO  
(Lot1) ET D'ESSELEGUE(Lot 2) DANS LA COMMUNE DE BELABO DEPARTEMENT DU LOM ET  
DJEREM, REGION DE L'EST.

## GRILLE D'ÉVALUATION

ENTREPRISE :		N° LOTS :	LOT N°1 et LOT N°2
-----------------	--	-----------	--------------------

### **RAPPEL DES CRITERES ESSENTIELS**

- 1) La capacité financière ..... Oui/Non
- 2) Les références de l'Entreprise ..... Oui/Non
- 3) Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux ..... Oui/Non
- 4) Planning d'approvisionnement en matériaux et le planning d'exécution des travaux ..... Oui/Non
- 5) L'expérience du personnel d'encadrement ..... Oui/Non
- 6) Le matériel et les équipements essentiels ..... Oui/Non
- 7) Compréhension du projet ..... Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.

### **A - CAPACITE FINANCIERE**

Ce critère est rempli si l'une des deux (02) exigences ci-après est remplie :

	<b>A1-1 :</b> Chiffre d'Affaires : justifier d'un chiffre d'affaires cumulé d'au moins quinze millions (15 000 000) Francs CFA pendant les trois dernières années ; <b>NB :</b> Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;</li> <li>➤ Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande.</li> </ul>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	<b>A1-2:</b> Attestation d'un établissement bancaire de 1 <sup>er</sup> ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins cinq millions (5 000 000) Francs CFA ;</li> <li>➤ Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux.</li> </ul>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<b>EVALUATION CAPACITE FINANCIERE</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>

### **B- REFERENCES DE L'ENTREPRISE**

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande

Ce critère est rempli si au moins une (01) des deux (02) exigences ci-après est remplie :

	<b>B1 -</b> Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation de projets de construction ou d'entretien de bâtiment public pour un montant cumulé d'au moins quinze millions (15 000 000) FCFA TTC ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	<b>B2 -</b> Justifier des prestations au cours des trois (03) dernières années dans les domaines autres que les constructions et entretiens de bâtiments, y compris les fournitures dans les structures publiques, parapubliques ou privées, pour un montant cumulé d'au moins quinze millions (15 000 000) F CFA TTC ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<b>EVALUATION REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>

### **C- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Ce critère est rempli si au moins **Trois (03) des quatre (04)** exigences ci-après sont remplies :

	C-1 Déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	C-2 Présence d'une Méthodologie d'exécution des travaux ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	C-3 Méthodologie d'exécution décrite pour chaque corps d'état de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
	C-4 Prise en compte des dispositions environnementales à la fin de la méthodologie d'exécution ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<b>EVALUATION DE LA METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>

### **D- PLANNING D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Ce critère est rempli si au moins **deux (02) des Trois (03)** exigences ci-après sont remplies :

	D-1 Planning d'exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d'Ouvrage ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

	D-2 Existence d'un planning d'approvisionnement en matériaux ;	Oui	Non																																																																				
	D-3 Approvisionnements des matériaux précèdent leur utilisation pour chaque sous-corps d'état du DQE.	Oui	Non																																																																				
	<b>EVALUATION COHERENCE ENTRE PLANNING D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>	OUI	NON																																																																				
<b>E- EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>																																																																							
	<i>Ce critère est rempli si au moins deux (02) des trois (03) exigences ci-après sont remplies :</i>																																																																						
	<b>E1</b> - Justifier la possession dans son personnel d'un conducteur des travaux ayant une qualification d'au moins Technicien supérieur de Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre comme justificatif : une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du dit diplôme et un CV daté et signé par le concerné) ;	Oui	Non																																																																				
	<b>E2</b> - Justifier (une copie certifiée du diplôme et un CV daté et signé par le concerné) la possession dans son personnel de chantier d'un cadre justifiant d'une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine du génie civil en général et des constructions civiles en particulier ;	Oui	Non																																																																				
	<b>E3</b> - S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par corps d'état (joindre état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leur qualification).	Oui	Non																																																																				
	<b>EVALUATION EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>	OUI	NON																																																																				
<b>F- MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS</b>																																																																							
	<i>Ce critère est rempli si les deux (02) exigences ci-après sont remplies :</i>																																																																						
	<b>F1</b> - Le soumissionnaire justifie la possession au moins des quatre-vingt pour cent (80%) des équipements essentiels ci-après pour la réalisation des travaux. Cette justification se fera :	Oui	Non																																																																				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ soit par présentation de factures d'achat dudit matériel ;</li> <li>➤ soit par engagement sur l'honneur à disposer.</li> </ul> <p>Ces équipements essentiels comprennent :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Quantité</th> <th>Désignation</th> <th>Quantité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Tronçonneuse</td><td></td><td>Griffe 6/8</td><td></td></tr> <tr><td>Equerre maçon</td><td></td><td>Griffe 8/10</td><td></td></tr> <tr><td>Equerre menuiserie</td><td></td><td>Ficelle de 100 m</td><td></td></tr> <tr><td>Brouettes</td><td></td><td>Double décamètre</td><td></td></tr> <tr><td>Machettes</td><td></td><td>Scie charpentier</td><td></td></tr> <tr><td>Pelles rondes</td><td></td><td>Niveau à Fiole</td><td></td></tr> <tr><td>Pelles bêches</td><td></td><td>Fil à plomb</td><td></td></tr> <tr><td>Pioches</td><td></td><td>Niveau à bulle de 120</td><td></td></tr> <tr><td>Sceaux maçons</td><td></td><td>Taloches</td><td></td></tr> <tr><td>Serre-joints</td><td></td><td>Tenailles</td><td></td></tr> <tr><td>Truelles</td><td></td><td>Burin</td><td></td></tr> <tr><td>Moules de 15</td><td></td><td>Poinçons</td><td></td></tr> <tr><td>Moule de 20</td><td></td><td>Cordex</td><td></td></tr> <tr><td>Moule à claustras</td><td></td><td>Porte scie à métaux</td><td></td></tr> <tr><td>Massettes de 5 kg</td><td></td><td>Arrache clous</td><td></td></tr> <tr><td>Massettes de 10 kg</td><td></td><td>Mini scie à bois électrique</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Désignation	Quantité	Désignation	Quantité	Tronçonneuse		Griffe 6/8		Equerre maçon		Griffe 8/10		Equerre menuiserie		Ficelle de 100 m		Brouettes		Double décamètre		Machettes		Scie charpentier		Pelles rondes		Niveau à Fiole		Pelles bêches		Fil à plomb		Pioches		Niveau à bulle de 120		Sceaux maçons		Taloches		Serre-joints		Tenailles		Truelles		Burin		Moules de 15		Poinçons		Moule de 20		Cordex		Moule à claustras		Porte scie à métaux		Massettes de 5 kg		Arrache clous		Massettes de 10 kg		Mini scie à bois électrique			
Désignation	Quantité	Désignation	Quantité																																																																				
Tronçonneuse		Griffe 6/8																																																																					
Equerre maçon		Griffe 8/10																																																																					
Equerre menuiserie		Ficelle de 100 m																																																																					
Brouettes		Double décamètre																																																																					
Machettes		Scie charpentier																																																																					
Pelles rondes		Niveau à Fiole																																																																					
Pelles bêches		Fil à plomb																																																																					
Pioches		Niveau à bulle de 120																																																																					
Sceaux maçons		Taloches																																																																					
Serre-joints		Tenailles																																																																					
Truelles		Burin																																																																					
Moules de 15		Poinçons																																																																					
Moule de 20		Cordex																																																																					
Moule à claustras		Porte scie à métaux																																																																					
Massettes de 5 kg		Arrache clous																																																																					
Massettes de 10 kg		Mini scie à bois électrique																																																																					
	<b>F2</b> - Le soumissionnaire justifie la possession du matériel roulant approprié pour l'approvisionnement du chantier. Cette justification se fera par présentation de copies certifiées (service des transports) conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :	Oui	Non																																																																				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ;</li> <li>➤ soit au nom d'un loueur, joindre un contrat certifié de location en cas d'adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur;</li> <li>➤ Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel.</li> </ul> <p>Ces moyens logistiques comprennent :</p>																																																																						

- |  |  |  |
|--|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- un camion benne de capacité minimale 4 m<sup>3</sup> ;</li> <li><b><u>ou</u></b></li> <li>- un pick-up 4x4</li> </ul> |  |
|--|--|--|

***EVALUATION MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL***

<b><i>OUI</i></b>	<b><i>NON</i></b>
-------------------	-------------------

--	--

**G- COMPREHENSION DU PROJET**

Ce critère est rempli si les **deux (02)** exigences ci-après sont remplies :

	<b>G1-</b> Le planning d'exécution des travaux doit comporter sur une colonne, les durées de chaque tâche (sous-corps d'état) tel que trouvé dans le sous détail de prix unitaire ;	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
--	---	------------	------------

	<b>G2-</b> Cohérence entre les durées d'exécution de chaque tâche (sous-corps d'état) et leur matérialisation dans le planning d'exécution des travaux.	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
--	---	------------	------------

***EVALUATION DE LA COMPREHENSION DU PROJET***

<b><i>OUI</i></b>	<b><i>NON</i></b>
-------------------	-------------------

--	--

**RECAPITULATIF DE L'EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS DE QUALIFICATION**

SOUMISSIONNAIRE : \_\_\_\_\_

N°	DESIGNATION CRITERE ESSENTIEL	EVALUATION		OBSERVATION
		OUI	NON	
A	CAPACITE FINANCIERE			
B	REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
C	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX			
D	PLANNING D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX			
E	EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT			
F	MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL			
G	COMPREHENSION DU PROJET			
<b>TOTAL</b>				

**N.B :**

- 1- Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques seront jugées recevables seront évaluées ;
  - 2- Les offres techniques des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur à 70% (dont au moins cinq (05) «Oui» sur les sept (07) critères A ; B ; C ; D ; E ; F ; G) seront jugées recevables.
- 3-

**DECISION DE L'EVALUATION :**

<b>OFFRE TECHNIQUE JUGEÉE</b>	
<b>RECEVABLE</b>	<b>IRRECEVABLE</b>



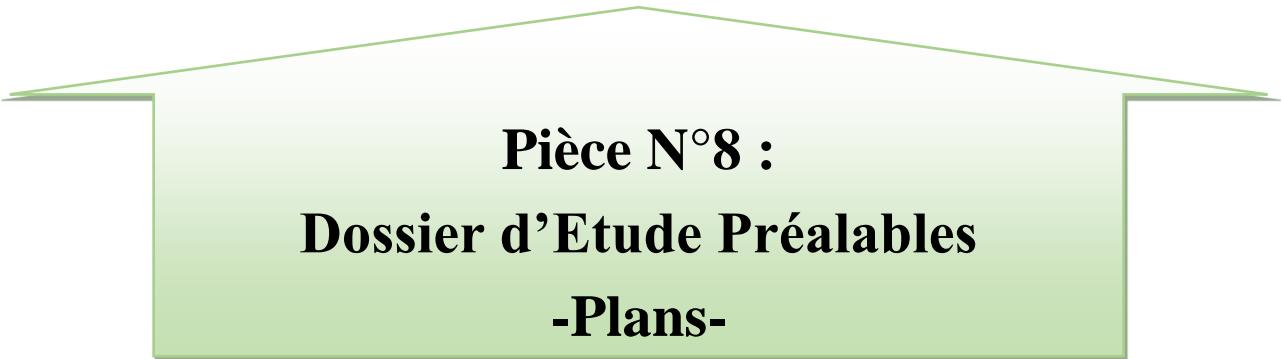
**Pièce N°7 :**  
**Liste des Etablissements Bancaires**  
**et Financiers Agrées**

**1. *BANQUES***

- 1.** Afriland First Bank (First Bank)
- 2.** Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 3.** Banque Atlantique du Cameroun
- 4.** Banque Gabonaise pour le Financement International
- 5.** Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 6.** Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
- 7.** Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 8.** Commercial Bank-Cameroun(CBC)
- 9.** Ecobank Cameroun (ECOBANK)
- 10.** National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
- 11.** Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
- 12.** Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
- 13.** Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- 14.** Union Bank of Cameroon (UBC)
- 15.** United Bank for Africa (UBA)

**2. *COMPAGNIES D'ASSURANCES***

- 16.** ACTIVA ASSURANCES ;
- 17.** Aréa Assurance SA ;
- 18.** Atlantique Assurances SA ;
- 19.** Beneficial General Insurance ;
- 20.** Chanas Assurances S.A;
- 21.** CPA SA ;
- 22.** Nsia assurances SA ;
- 23.** PRO ASSUR SA.
- 24.** SAAR SA ;
- 25.** Saham Assurances SA
- 26.** Zenithe Insurance.



**Pièce N°8 :**  
**Dossier d'Etude Préalables**  
**-Plans-**



**Pièce N°9 :**  
**Preuve de la disponibilité des**  
**financements**